

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNE DU MESNIL-RAOUL / LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE**

**Enquête publique unique concernant la demande d'autorisation
environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration
d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête
parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du sous bassin
versant de la Rue du Clos sur les communes de Mesnil-Raoul et la Neuville-
Chant-d'Oisel.**



Enquête du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022

ARRETE DU 08/09/2022

EP N°E2200048/76

**Ordonnance de désignation par le Tribunal administratif de ROUEN du 08 juin
2022**

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du sous bassin versant de la Rue du Clos sur les communes de Mesnil-Raoul et la Neuville-Chant-d'Oisel.

Objet de l'enquête :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle demande la réalisation d'une enquête publique unique préalable concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du sous bassin versant de la Rue du Clos sur les communes de Mesnil-Raoul et la Neuville-Chant-d'Oisel.

Dates des permanences en mairie :

- **Lundi 17/10/2022 de 14h à 17h à Mesnil-Raoul**
- **Jeudi 27/10/2022 de 14h à 17h à La Neuville-Chant-D'Oisel**
- **Vendredi 04/11/2022 de 9h à 12h à La Neuville-Chant-D'Oisel**
- **Jeudi 17/11/2022 de 14h à 17h à Mesnil-Raoul**

Les communes concernées par cette enquête sont :

MESNIL-RAOUL ET LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée sur la période du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	4
2.	PRESENTATION DU DOSSIER.....	5
2.1.	GENERALITES	5
2.2.	ESTIMATION DES FREQUENCES DES SURVERSEES	7
2.3.	ASPECT FINANCIER	8
2.4.	SITUATION PARCELLAIRE	8
3.	ASPECT REGLEMENTAIRE.....	9
3.1.	GENERALITES	9
3.2.	EAUX	10
3.3.	DECLARATION D'INTERET GENERAL.....	10
3.4.	ENQUETE PREALABLE A LA DUP / PARCELLAIRE.....	10
3.5.	CODE DE L'URBANISME	11
4.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
4.1.	GEOGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE.....	12
4.2.	GEOLOGIE ET PEDOLOGIE	12
4.3.	HYDROGEOLOGIE	13
4.4.	PLUVIOMETRIE	14
4.5.	RISQUES NATURELS & ANTHROPIQUES.....	15
5.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	16
5.1.	ARRETE.....	16
5.2.	DESIGNATION	16
5.3.	REGISTRE.....	16
5.4.	NOTIFICATION DES PROPRIETAIRES	16
5.5.	PUBLICITE.....	17
5.6.	VISITES ET REUNIONS.....	18
5.7.	DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE	18
6.	LES OBSERVATIONS	19

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier d'enquête a été déposé par :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA)

18 route de la Capelle

76780 CROISY-SUR-ANDELLE

02 35 23 52 57

Interlocuteur concernant le dossier : M. Anthony VANDEWIELE.

Mail : avandewiele@bv-andelle.fr

Personne rencontrée pour la préparation : M. Anthony VANDEWIELE

Personne rencontrée pour la présentation des observations : M. Sébastien LELOUP

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle est la structure assurant la gestion du grand cycle de l'eau sur le territoire hydrographique de l'Andelle pris par l'arrêté de création du 3 avril 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant sur l'extension du périmètre du SYMA.

Cette structure est issue de la fusion de deux structures : le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien des Bassins Versants de l'Andelle et du Crevon (SYMAC) sur la partie Seino-marine du bassin versant et le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) sur sa partie Euroise.



↑ Localisation du bassin versant de l'Andelle

2. PRESENTATION DU DOSSIER

2.1. Généralités

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle souhaite lancer la réalisation du programme de travaux sur les sous bassins versants de la rue du Clos afin de :

- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres ;
- Lutter contre les phénomènes d'inondation qui affectent l'ensemble des communes riveraines et les vallées ;
- Préserver la qualité de la ressource en eau par la maîtrise des ruissellements ;
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques par la diminution des flux hydrauliques et de limons sur la rivière.

Les enjeux du projet sont multiples et concernent notamment la protection :

- des biens et des personnes ;
- de la ressource en eau (exploitée et exploitable) ;
- des milieux aquatiques.

Sur l'ensemble du sous-bassin versant de la rue du Clos, les secteurs les plus sensibles sont :

- Inondation de la voirie ;
- Inondation de plusieurs habitations.



La mise en place d'un ensemble cohérent d'aménagements hydrauliques sur le sous bassin versant de la rue du Clos, composé d'un ouvrage structurant et ses travaux connexes, a pour vocation de compenser les désordres (inondations et érosion), liés à l'évolution de l'aménagement du territoire ces dernières décennies.

Les travaux sur le bassin versant vont donc globalement consister en :

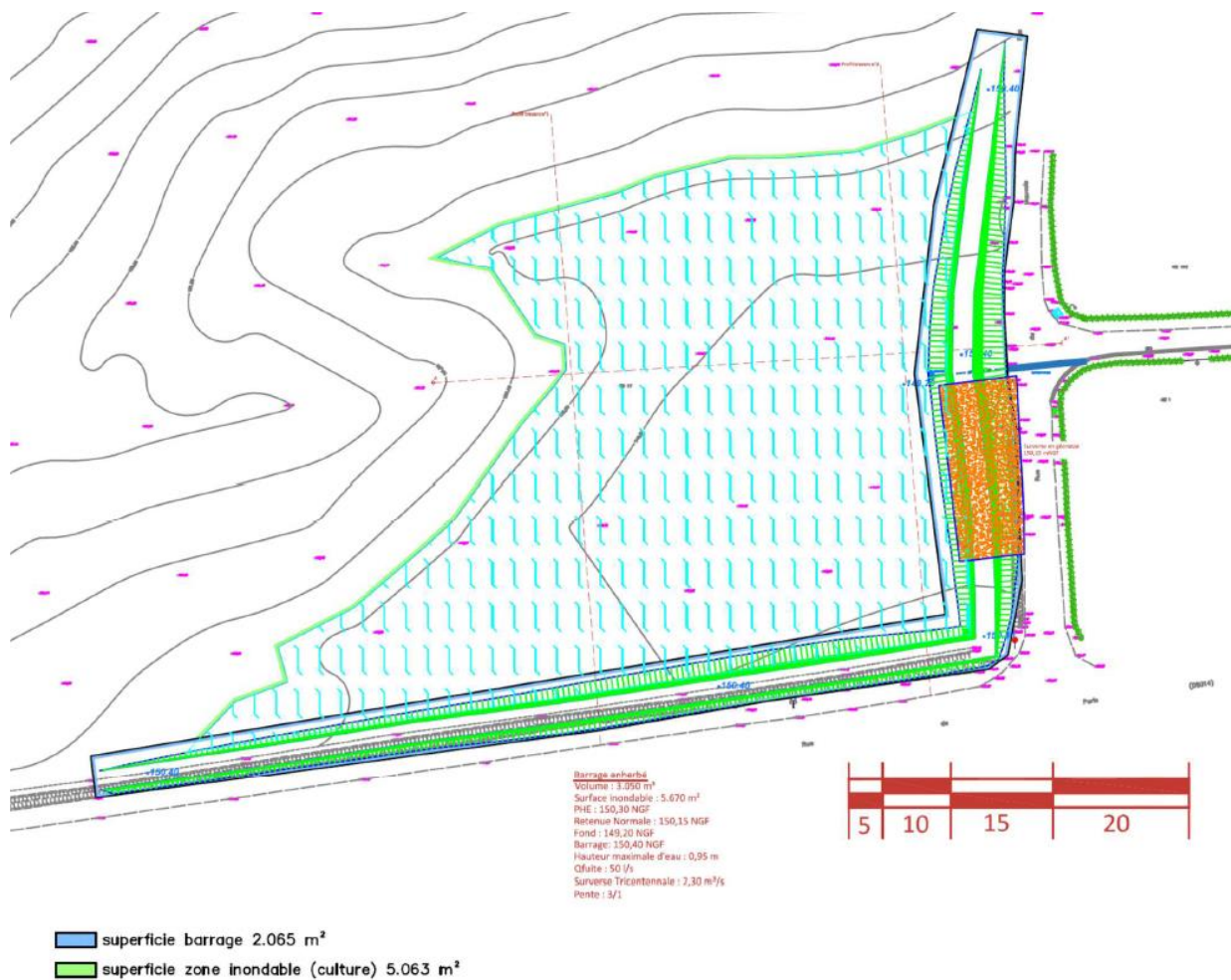
- la création de retenues d'eau temporaire dans le bassin versant sous forme de zone inondable.
- la réalisation de travaux connexes, de moindre ampleur mais qui conditionnent tout autant que l'ouvrage structurant la réussite du projet, c'est-à-dire la résolution des dysfonctionnements recensés.

En première approche et en termes hydrauliques, le présent programme permettra de gérer intégralement les ruissellements sur plus de 54 ha, pour un volume global

tamponné de l'ordre de 3.050 m³, pour un montant total d'environ 100.000 €HT (hors maîtrise d'œuvre et études annexes).

Le programme de travaux comprend les ouvrages :

- Ouvrage 1 Barrage enherbé ; (principal ouvrage)
- Caniveau grille Rue du mauvais Pas ;
- Caniveau grille et canalisation Rue du Mesnil.



2.2. ESTIMATION DES FREQUENCES DES SURVERSEES

L'ouvrage tampon est conçu pour capter intégralement une pluie d'orage décennal. Dans les faits, il convient également de tester l'efficacité de l'ouvrage pour tous les types de pluie. Les données d'entrée de cette simulation sont les suivantes :

- Surfaces totale et coefficient de ruissellement => surfaces actives ruisselantes ;
- Capacité statique de l'ouvrage tampon en m³ ;
- Débit de fuite de l'ouvrage (ex : 10 l/s, soit 36 m³/h).

La capacité hydraulique du système doit être raisonnée en dynamique et non en statique. Les eaux admissibles sont la somme de la capacité de l'ouvrage tampon et du débit de fuite.

Les résultats de ce bilan volumique sont synthétisés dans le tableau suivant, pour l'ouvrage structurant.

Une simulation est effectuée sur le système de gestion des eaux ruisselées. Les résultats sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Barrage enherbé, avec les données d'entrée suivantes : impluvium 54 ha, coefficient de 18 %, surfaces actives de 97.200 m ² , volume tampon global 3.050 m ³ , Qf maximal = 50 l/s soit 180 m ³ /h			
Temps (h)	Volume admissible (m ³)	Lame d'eau acceptable correspondante (mm)	Degré de protection estimé (ans)
0,5	3.050 + (180 x 0,5) = 3.140	32,3	> 50 ans
1	3.050 + (180 x 1) = 3.230	33,2	> 50 ans
2	3.410	35,1	> 10 ans
12	5.210	53,6	> 10 ans
24	7.370	75,8	> 100 ans
48	11.690	120,3	> 100 ans

Il ressort de ce tableau que :

- Les lames d'eau acceptables correspondent à des hauteurs de pluies supérieures à 100 ans, au pire.
- Le système est également dimensionné pour une décennale pour les orages courts et pour les longues pluies d'hiver.

2.3. ASPECT FINANCIER

Coût de l'ouvrage :

Le coût prévisible des travaux pour réaliser l'aménagement structurant et de travaux connexes est de :

Réalisation des travaux 99.625 €HT

+ 10 000,00 €HT pour les acquisitions foncières et indemnités d'inondabilité.

- **Soit un montant total d'investissement de 111.625,00 €HT**

Le programme de travaux sera assuré en Autofinancement à 100 % par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

Coût de l'entretien :

L'entretien des ouvrages sera à la charge financière du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

L'entretien consiste essentiellement en :

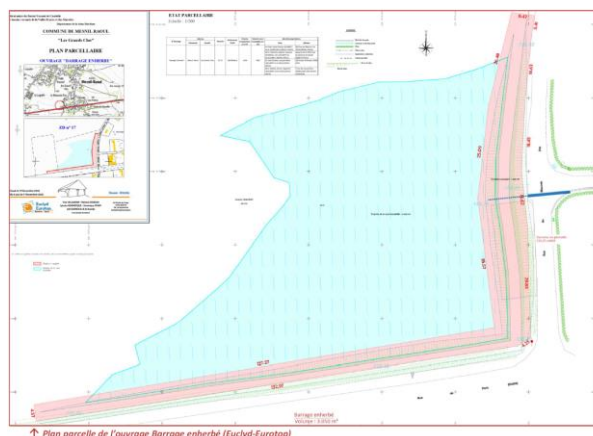
- La visite régulière des ouvrages (et notamment après chaque épisode de ruissellement) ;
- Le fauchage annuel ou semestriel des ouvrages tampons et des fossés (qui ne seront pas pâturés ou fauchés par les exploitants agricoles) ;
- Le curage des ouvrages tampons afin qu'ils conservent leur capacité utile initiale ;
- Le suivi du fonctionnement des ouvrages (suivi de l'évolution du colmatage, des organes hydrauliques...).

L'enveloppe annuelle allouée par le syndicat pour l'entretien de l'ouvrage du sous bassin versant de la rue du Clos est de **2.000€HT**. Cette somme comprend les interventions confiées à des prestataires extérieurs (appels d'offres publics), comme l'estimation du temps passé par l'équipe technique du SYMA.

2.4. SITUATION PARCELLAIRE

Commune	Ouvrage	Parcelle	Contenance totale	Emprise d'acquisition	Emprise de servitude	Propriétaires
MESNIL-RAOUL Lieudit Les Grands Clos	Barrage enherbé	ZD 17	6ha 74a 40 ca	1.596 m ² (Barrage)	5.063 m ² (Zone inondable)	Mr Alain HOULBERT Mme Catherine JOURNIAC Mr Jean-Charles HOULBERT Mme Marthe HOULBERT

Actuellement le terrain est occupé par un locataire agriculteur pour la réalisation de culture.



3. ASPECT REGLEMENTAIRE

3.1. Généralités

Les textes de loi qui régissent la procédure sont principalement :

- Le Code de l'Environnement, regroupant les principales lois intervenues dans le domaine de l'environnement à présent codifiées, et notamment (dénomination initiale conservée ci-dessous, l'équivalence pour les textes concernés par le projet étant donnée ci-contre) :
 - . la Loi sur les Monuments historiques du 31 décembre 1913;
 - . la Loi sur la protection des sites du 2 mai 1930 ;
 - . la Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976 ;
 - . la loi N° 83-630 Bouchardeau relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement du 12 juillet 1983 ;
 - . la Loi Pêche du 29 juin 1984 ;
 - . la Loi Littoral du 3 janvier 1986 ;
 - . les Lois sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 ;
 - . la Loi N° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
 - . la Loi Paysages du 8 janvier 1993 ;
 - . la Loi Barnier sur le renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 ;
 - . la Loi N° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie ;
- le Code Rural et le Code de l'Urbanisme ;
- le Code de l'Expropriation ;
- le Code de la Santé Publique ;
- le Code de la Voirie Routière ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les recommandations du SDAGE du Bassin Seine Normandie.

Le projet objet de l'enquête publique est soumis aux régimes et les procédures au vu principalement :

- des articles L.210 à L.217 du Code de l'Environnement (texte d'origine : loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) ;
- . de l'enquête au titre du Code de l'Expropriation ;
- . des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement (texte d'origine : loi N° 83-630 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement du 12 juillet 1983, dite Bouchardeau) ;
- . des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement (texte d'origine Loi du 2 mai 1930 relative aux monuments naturels) ;
- . des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement (texte d'origine : loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976) ;
- . de l'enquête au titre du Code de l'Urbanisme.

3.2. EAUX

Concernant la création de plans d'eau temporaires, l'opération est soumise à déclaration.

Concernant la création de barrages, le projet sera soumis à déclaration.

Aussi le programme de travaux fait l'objet d'une déclaration au titre du code de l'environnement auprès de la Préfecture de la Seine maritime.

Cette procédure comprend un examen de complétude, puis une instruction du présent dossier principalement par la Police de l'eau.

Le dossier jugé recevable est ensuite soumis à la présente enquête, puis soumis à l'approbation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

3.3. DECLARATION D'INTERET GENERAL

La Déclaration d'Intérêt Général, ou DIG, est un acte administratif, pris sous la forme d'un arrêté préfectoral, constatant l'intérêt général ou l'urgence des opérations d'aménagement envisagées.

La procédure, aboutissant à l'arrêté préfectoral, qui autorise les Collectivités Territoriales ou leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations en relation avec les milieux aquatiques, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée dans le cadre des articles L.211-7 du Code de l'Environnement et des articles L.151.36 à 40 du Code rural.

Le Code Rural, titre V articles L.151, renferme les conditions dans lesquelles une déclaration d'intérêt général peut s'avérer utile.

L'article 1 du décret n° 2005-115 du 7 février 2005, remplaçant le décret 93-1182 du 21 octobre 1993 abrogé, vient compléter et rendre applicables ces textes de loi, précisant le contenu des dossiers et les modalités de la procédure.

3.4. ENQUETE PREALABLE A LA DUP / PARCELLAIRE

L'enquête publique est aussi organisée dans la perspective d'une expropriation des propriétaires de parcelles devant être aménagées. Cette procédure serait envisagée pour le cas où la négociation foncière amiable échouerait.

Cette procédure est régie par le Code de l'Expropriation et comprend plusieurs phases, notamment l'enquête préalable (articles R.11.14.1 à 15 du Code de l'Expropriation) et l'enquête parcellaire (articles R.11.19 et suivants du Code de l'Expropriation).

Le programme de travaux du sous bassin versant de la rue du Clos nécessitant l'établissement d'un dossier d'enquête publique au regard des réglementations «eau» et « DIG », la phase d'enquête préalable est lancée concomitamment.

Après le déroulement de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmet au Préfet son rapport et son avis sur le projet.

Si les conclusions du Commissaire Enquêteur sont favorables, un arrêté préfectoral déclare le projet d'utilité publique (arrêté de DUP).

Menée à la suite en cas d'échec des négociations foncières, l'enquête parcellaire serait destinée essentiellement à définir, pour tous les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux, l'identité du ou des propriétaires. Un dossier d'enquête parcellaire est soumis à une nouvelle enquête publique, qui présente un plan parcellaire du projet et l'état parcellaire des terrains expropriés relatant l'identité complète des propriétaires.

3.5. CODE DE L'URBANISME

Une enquête au titre du Code de l'Urbanisme peut s'avérer nécessaire si les règlements d'urbanismes rendent impossibles la mise en place du projet. Il faut alors envisager la modification des **Plans Locaux d'Urbanismes (PLU)**, anciennement Plans d'Occupation des Sols (POS) ou de la Carte communale, selon le document éventuellement en vigueur sur le territoire des communes concernées par les travaux. En leur absence, s'applique le Règlement National d'Urbanisme.

Les contraintes d'urbanismes ont donc été vérifiées pour MESNIL-RAOUL et LA-NEUVILLE-CHANT-D'OISEL.

MESNIL RAOUL PLUi en cours Compatible – l'ouvrage tampon est situé en zone A.
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL - PLU compatible

Les documents d'urbanisme s'appliquant sur MESNIL-RAOUL et LA-NEUVILLE-CHANT-D'OISEL sont le **Plan Local d'Urbanisme qui n'indiquent aucune incompatibilité pour la réalisation des aménagements.**

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. GEOGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE

Le sous bassin versant de la rue du Clos se situe dans le département de la Seine Maritime, à l'Est de ROUEN.

Le sous bassin versant de la rue du Clos prend place sur les territoires communaux de **MESNILRAOUL** et **LA-NEUVILLE-CHANT-D'OISEL**.

Topographie

Le plateau du sous bassin versant présente une altitude maximale de 162 m NGF en amont, pour arriver à l'aval du bassin versant à une altitude moyenne de 146m NGF.

L'exutoire du sous bassin versant se situe sur la commune de MESNIL-RAOUL dans le fossé existant le long de la Route départemental n°6014 – Rue de Paris.

Occupation du sol

Le bassin versant étudié est voué à l'agriculture et à l'habitat rural.

L'activité de polyculture–élevage, est encore bien représentée si bien que les prairies ne sont pas uniquement maintenues au niveau des secteurs difficiles mais peuvent coexister sur le plateau à côté des cultures céréalières.

4.2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Géologie

Le sous-sol est composé de couches superposées, d'âge croissant avec la profondeur. Toutefois, plusieurs couches peuvent être retrouvées en surface, au gré des phénomènes érosifs ou tectoniques. Elles sont alors dites affleurantes.

Le type de la roche affleurante est important, car il conditionne le développement du sol, qui est le support du développement de la biodiversité comme de l'activité humaine. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, les caractéristiques de sol et de sous-sol sont particulièrement importantes, car elles vont avoir une incidence sur la faisabilité des aménagements.

Le programme d'aménagements du sous bassin versant de la rue du Clos est constitué de Limons des plateaux (LP) et Formation à silex (RS).

Le limon des plateaux est un dépôt argilo-sableux de couleur brune à jaunâtre qui couvre la surface des plateaux. Dans cette région, les limons sont très développés et très épais. En certains points hauts des plateaux, ils peuvent avoir quinze mètres de puissance. Ils sont alors extrêmement sableux et ne contiennent que peu de silex, sauf dans la partie tout à fait inférieure, à l'approche de l'argile à silex sur laquelle ils reposent dans presque tous les cas.

La formations à silex est un produit dit « Résidu de décalcification de la craie », composé d'une argile grise ou brune, très collante pour une certaine teneur en eau et renfermant de très nombreux silex entiers ou brisés, mais qui n'ont pas été roulés. L'épaisseur de cette formation est très irrégulière et très variable. En certains endroits, elle atteint 25 mètres et plus.

4.3. HYDROGEOLOGIE

Ressource en eau souterraine

Les éléments de l'atlas hydrogéologique du département de la Seine-Maritime au 1/100.000, fournissent les informations suivantes.

La nappe aquifère principale est contenue dans la craie du Crétacé. Cette craie a une double perméabilité :

Le sous bassin versant de la rue du Clos est localisé à l'isopièze +90.

Avec une topographie moyenne d'environ +153mNGF, la nappe est à une profondeur d'environ 60 mètres sous le plateau au niveau du périmètre d'étude.

Le piézomètre le plus proche est celui du Puits terres de la sente (Bois-d'Ennebourg). Il confirme une profondeur maximale de 110 m, et indique une amplitude maximale du battement de la nappe de 16 m environ.

La protection de l'aquifère contre d'éventuelles pollutions par infiltration est assurée par l'écran imperméable d'argile à silex et l'épaisseur de limons.

La présence de nombreuses bétouilles ou marnières sont autant de points de vulnérabilité de l'aquifère pour tout rejet dans des points d'engouffrements rapides des eaux superficielles (circulations karstiques). En principe, l'argile à silex sous-jacente constitue un niveau imperméable protecteur.

Le niveau peut disparaître localement à la faveur d'effondrements karstiques, de puits, de marnières, de puisards d'eaux usées, ... Ces communications constituent autant de mises en péril de la qualité des eaux profondes. **Toutes les préconisations seront prises pour limiter le débit de fuite et assurer une décantation des eaux avant rejet.**

Usages

Aucun point de prélèvement n'est recensé sur le périmètre du sous bassin versant de la rue Clos.

Les ouvrages ne sont pas inclus dans un périmètre de protection de captage.

4.4. PLUVIOMETRIE

Le climat de la zone d'étude est de type océanique. Le régime des précipitations est peu différent de celui enregistré par la station météorologique régionale de ROUEN-BOOS. Les précipitations sont distribuées de façon régulière dans l'année, mais il existe une importante variabilité d'une année à l'autre. Les hauteurs de pluie comparées de 1976 et 1981 montrent un rapport de 1 à 2 (450 à 900 mm/an).

La pluviométrie annuelle donnée par la station de ROUEN-BOOS avoisine les 785mm. La répartition moyenne mensuelle est donnée sur le graphique ci-dessous (période 1969-1990) :

En moyenne, sur la station de ROUEN, il tombe plus de 1 mm 130 j/an, plus de 5 mm 54 j/an, et plus de 10 mm 21 j/an (soit une période de retour d'environ 20 jours). La pluviométrie maximale jamais enregistrée sur la période 1969-1990 à ROUEN est de 81,3 mm en 24 heures (10/08/1983).

durée	périodes de retour					
	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
1 heure	21.9	25.6	28.9	30.8	33.1	36.0
2 heures	25.9	30.9	35.8	38.7	42.5	47.7
3 heures	29.4	35.6	42.2	46.4	52.1	60.5
6 heures	32.2	38.5	45.6	50.4	56.9	67.1
12 heures	38.7	44.7	51.2	55.4	61.1	69.6
24 heures	43.7	49.5	55.8	59.8	65.2	73.3
48 heures	55.9	61.0	65.6	68.1	71.1	74.9

nb : la hauteur d'eau tombée en 1 heure pour un épisode pluvieux de période de retour 10 ans est de 25,6 mm et 49,5 mm sur 24 heures.

C'est à partir de ces valeurs que seront effectués les calculs concernant les aménagements et les impacts sur le milieu naturel, c'est-à-dire la hauteur de pluie (ou lame d'eau) qui sera intégralement gérée dans les ouvrages, sans surverse. Les prédictions statistiques de fréquence des surverses seront également basées sur ces données.

4.5. RISQUES NATURELS & ANTHROPIQUES

Le sous bassin versant de la rue du Clos subit depuis « toujours » des inondations de deux types :

- Inondations par remontées de nappes ;
- Inondation par ruissellement ;

Sachant que ces deux phénomènes sont intimement liés du fait que les axes de ruissellement temporaires alimentent la rivière.

Les inondations sont liées d'une part à la pluviométrie qui, au cours de la dernière décennie du 20ème siècle, a été très importante, mais également à la transformation du territoire (*changement de pratiques culturelles, urbanisation...*).

Commune	Catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
MESNIL-RAOUL	Inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
LA-NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	Inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1. Arrêté

En date du 08/09/2022, un arrêté a été pris par la Préfecture de Seine-Maritime prescrivant l'ouverture de cette enquête publique.

5.2. Désignation

En date du 08/06/2022 et conformément à la liste des commissaires enquêteur, j'ai été désigné par le Tribunal administratif de ROUEN (**EP N°E22000048/76**).

5.3. Registre

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du sous bassin versant de la Rue du Clos sur les communes de Mesnil-Raoul et la Neuville-Chant-d'Oisel.

2 registres d'enquête ont été ouverts et mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture à la mairie du Mesnil-Raoul et de la Neuville-Chant-d'Oisel.

Les deux registres ont été ouverts par les communes et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

Ils sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, j'ai récupéré les deux registres directement en Mairie et réalisés la clôture.

5.4. Notification des propriétaires

3 propriétaires appartenant à la même famille ont été notifiés par courrier recommandé avec accusé de réception.

100 % des propriétaires ont reçu cette notification.

- M. Alain René Charles HOULBERT
- M. Jean-Charles Jacques René HOULBERT
- Mme Marthe Denise Huguette HOULBERT

5.5. Publicité

L'affichage réglementaire a bien été réalisé comme vérifié lors de l'ouverture de l'enquête au niveau des deux panneaux d'affichage des deux communes.

Des affichages aux abords de l'ouvrage projetés ont été réalisés comme j'ai pu le vérifier.



Affichage en accotement de la RD6014



Affichage en accotement de Rue du Mauvais Pas

Le dossier a bien été mis en ligne par l'intermédiaire du lien suivant (vérifié avant ouverture de l'enquête) : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/Declaration-d-interet-general/Amenagements-hydrauliques-du-sous-bassin-versant-de-la-Rue-du-Clos/Dossier-d-enquete-publique>

Une adresse électronique a été disponible pour l'envoi d'observations par courrier électronique : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Bilan des parutions dans les journaux :

Parution 1 :

18/10/2022 – Paris-Normandie

21/10/2022 – Courrier Cauchois

Parution 2 :

27/09/2022 – Paris-Normandie

30/09/2022 – Courrier Cauchois

5.6. Visites et réunions

08/09/2022 : Entretien avec M BENAÏSSA - Rédacteur en charge des dossiers environnement et développement durable - DCPAT/Bureau des procédures publiques afin de me présenter le dossier,

12/10/2022 : Entretien avec Anthony VANDEWIELE / SYMA et SAEPA du Bray Sud et Monsieur le MAIRE du Mesnil-Raoult pour me présenter le dossier et les particularités de l'ouvrage.

12/10/2022 : Visite de lieu du projet de l'ouvrage avec M. Anthony VANDEWIELE / SYMA et SAEPA du Bray Sud et Monsieur le MAIRE du Mesnil-Raoult.

17/11/2022 : Entretien avec le représentant du SYMA afin de lui présenter les observations contenues dans les deux registres.

17/11/2022 : Visite du terrain et des fossés le long de la rue de Paris afin de me rendre compte de l'état des fossés.

5.7. Demande de mémoire en réponse

En date du 21/11/2022, j'ai envoyé à M. VANDEWIELLE une demande de mémoire en réponse.

En date du 23/11/2022, j'ai reçu par courrier électronique le mémoire en réponse.

6. LES OBSERVATIONS

Registre MESNIL-RAOUL :

8 visites,

8 observations annotées au registre.

2 documents annexés au registre

1 courriel

Observation 1 : M. HOULBERT – Propriétaire du terrain soumis à l'enquête

M. Houlbert est favorable au projet mais il précise qu'en complément il faudrait rendre fonctionnel les fossés de l'autre côté de la route pour permettre une meilleure évacuation des eaux et éviter le retour vers la rue du Clos.

Observation 2 : M. EDDE – Habitant route de Paris.

Favorable au projet mais il précise qu'en complément il faudrait rendre fonctionnel les fossés de l'autre côté de la route pour permettre une meilleure évacuation des eaux et éviter le retour vers la rue du Clos

Observation 3 : M. PETIT - Riverain.

Consultation du dossier

Observation 4 : Mme DECAUX – Habitante Rue du Clos.

Favorable au projet.

Observation 5 : Mme BAYANT.

Favorable au projet.

Observation 6 : M. JANKO A.

Favorable au projet.

Dépôt d'un document avec 12 photos – Il précise que ce projet pourra permettre d'éviter les inondations dans le quartier du Mauvais.

Observation 7 : M. LEGAY.

Favorable au projet mais il précise qu'en complément, il faudrait rendre fonctionnel les fossés de l'autre côté de la route pour permettre une meilleure évacuation des eaux et éviter le retour vers la rue du Clos

Observation 8 : M. KEGELART – Habitant route de Paris.

Favorable au projet mais il précise qu'en complément, il faudrait rendre fonctionnel les fossés de l'autre côté de la route pour permettre une meilleure évacuation des eaux et éviter le retour vers la rue du Clos.

Réponse du SYMA concernant les 8 premières observations :

Nous prenons bonne note de l'avis favorable de M. HOULBERT, propriétaire de la parcelle concernée par l'ouvrage principal et de sa demande de favoriser la fonctionnalité des fossés le long de la RD6014. Sur ce dernier point, nous y reviendrons en détail puisqu'il a fait l'objet de plusieurs observations du public. D'autre part, nous prenons en considération également les avis favorables au projet de Mme DECAUX, de Mme BAYANT et de M. JANKO et des avis favorables de M. EDDE, M. LEGAY et M. KEGELART avec une nouvelle fois une remarque sur l'importance de l'optimisation des fossés le long de la RD6014.

Analyse du commissaire enquêteur :

Les riverains venus prendre connaissance du dossier sont unanimes sur la nécessité de mettre en place des moyens pour lutter contre les inondations au niveau de la rue du Clos et de la zone proche. Ils attendent avec impatience le début des travaux avant un nouvel épisode pluvieux.

Registre LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL :

0 visite,

0 observation annotée au registre.

Courriel envoyé à l'adresse mail : pref-enqueteublique@seine-maritime.gouv.fr

Observation 9 : M. MESSEAN

Monsieur,

À la suite de l'enquête publique concernant le projet d'aménagements hydrauliques du "sous-bassin versant de la Rue du Clos" à Mesnil-Raoul, je me permets de vous adresser quelques observations :

1) La municipalité de Mesnil-Raoul a effectué des travaux au niveau des fossés de la route départementale 6014 pour changer les canalisations des ponts (tuyaux avec un plus grand diamètre) uniquement sur le côté gauche de la route, direction Bourg-Baudouin.

2) Les fossés, côté droit en direction de Bourg-Baudouin, ne fonctionnent pas car les canalisations en pierre blanche sont trop petites et sont obstruées par les alluvions. De plus, les citoyens n'entretiennent pas leurs ponts de fossés, qui restent bouchés.

2) La Direction des Routes a fait passer des buses sous la RD 6014 afin de diriger

l'eau provenant de la Neuville Chant d'Oisel dans ces fossés (côté gauche), certes rénovés, mais submergés lors de grosses pluies d'orages par exemple.

Si des fossés ont été créés de chaque côté de cette route, c'est qu'ils ont TOUS leur utilité !!

Par conséquent, je pense qu'avant de saccager une terre agricole pour construire un bassin, il serait plus pertinent et plus écologique, de nettoyer les fossés et de réaménager les ponts (avec des nouvelles buses ?) non entretenus du côté droit de la route afin de leur redonner leur utilité.

De plus, ce bassin risque de rendre la parcelle agricole inondable et d'affaiblir voire détruire les cultures !

Cordialement,
Olivier Messean

Réponse du SYMA concernant l'observations de M MESSEAN :

Concernant les remarques de M. MESSEAN, exploitant impacté par l'ouvrage principal, il met également principalement en exergue le rôle crucial des fossés de part et d'autre de la RD6014.

Sur ses remarques à propos du projet de prairie inondable, et notamment son impact sur les cultures, nous rappelons que l'ouvrage est prévu pour se vidanger en 17h et que la mise en charge totale de l'ouvrage n'interviendra que quelques fois dans l'année voire aucune fois certaines années. Enfin, au moment de l'acquisition foncière, qui a été déléguée à la SAFER de Normandie, une indemnité d'inondabilité sera proposée à l'exploitant.

Concernant la problématique des fossés le long de la RD6014, et principalement celui situé sur le côté gauche en direction de Rouen, celle-ci nous a été remontée principalement après l'orage de juin 2021, soit après la finalisation du projet du sous-bassin versant de la Rue du Clos.

Il n'en demeure pas moins que nous partageons avec l'ensemble des observateurs l'idée du rôle crucial de ces fossés et de leur entretien dans la lutte contre les inondations.

Nous rappelons que les fossés en question sont rattachés à l'emprise routière de la RD6014 et donc que leur entretien et leur surveillance incombent à la Direction des Routes et/ou à la commune de Mesnil-Raoul. En effet, nos statuts excluent les travaux liés à l'assainissement pluvial des communes (voir ci-dessous).

2-2 – Compétences exclues

Le syndicat n'a pas de compétences sur :

- Les problèmes liés aux remontées de nappes phréatiques,
- Les études et les travaux liés à l'assainissement pluvial des communes,
- Les études et les travaux liés aux fossés de drainage et installations annexes,
- Les travaux de lutte contre les pollutions accidentelles,
- Les études et travaux liés à la voirie et aux ouvrages d'art.

Toutefois, les collectivités membres du syndicat doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant les domaines précités, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat.

Toutefois, ce postulat n'est pas aussi simple car ces fossés interceptent des ruissellements agricoles qui sont de notre compétence.

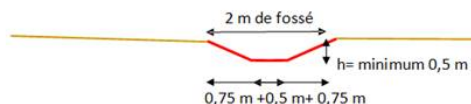
En conséquence, une réflexion conjointe entre la Direction des Routes, la commune de Mesnil-Raoul et notre structure doit être engagée.

Elle a déjà été amorcée, à l'occasion du projet de réhabilitation d'une canalisation d'eau potable sur ce même accotement gauche de la RD6014, où notre structure a été sollicitée pour fournir les nouveaux profils du fossé à prévoir pour prendre en compte un événement pluviométrique décennal mais également pour indiquer le diamètre des buses à reconsidérer au niveau des accès aux habitations (voir extrait ci-dessous du courriel envoyé le 11 octobre dernier aux membres du comité de pilotage des travaux de réhabilitation de la canalisation d'eau potable, dont la Direction des Routes et la Mairie de Mesnil-Raoul).

Concernant la dimension du fossé sur l'accotement sud de la RD6014, il devra au moins être dimensionné pour faire transiter un débit de 0,6 m³/s pour une pluie d'1h de période de retour 10 ans.

C'est pourquoi la mise en place d'un fossé de 2 m de largeur, sur 50 cm de profondeur minimum avec une pente de minimum 1% est pertinente car elle permet de faire transiter un débit d'environ 1,3 m³/s soit supérieur au débit provenant de l'impluvium à proximité de la RD6014 (environ 0,6 m³/s).

Schéma du fossé :



Pour le diamètre des buses/canalisation de traversée ou d'accès, nous préconisons un diamètre de 500 mm pour faire transiter les 0,6 m³/s.

Une nouvelle réunion de travail est prévue à la mairie de Mesnil-Raoul le 13 décembre prochain sur cette problématique, notamment afin de définir les rôles de chacun.

Analyse du commissaire enquêteur :

Effectivement le temps de vidange de la zone inondable de 17h reste raisonnable et proportionné par rapport aux avantages de l'ouvrage et la limitation du risque d'inondation. De plus, la zone inondable restera exploitable la majeure partie du temps. Il faudra un épisode pluvieux important pour que la zone se remplisse totalement (crue centennale). Une indemnité sera versée au locataire pour compenser ces contraintes.

Les riverains dont M. MESSEAN ont été également unanimes sur le rôle des fossés. Après une visite sur le bord de la RD6014, j'ai pu constater que certains passages sur les fossés sont partiellement voire totalement obstrués par des cailloux, des limons.... D'autres zones de fossé ont été totalement remblayées ce qui évidemment

ne permet pas un écoulement des eaux de pluies venant du bassin versant. Comme le précise la SYMA, l'autorité en charge de ces fossés est la Direction des routes et la commune de Mesnil-Raoul même si les eaux de ruissellements du bassin sont de la responsabilité. Il est donc essentiel qu'un accord tripartite soit trouvé entre La direction des routes, la SYMA et la commune du Mesnil-Raoul. Il est donc important de trouver une solution pérenne comme semble le vouloir l'ensemble des administrations (prochaine réunion prévue le 13/12/2022).

L'occasion des prochains travaux de réhabilitation d'une canalisation d'eau potable côté gauche de la RD 6014 semble être le bon moment pour revoir les passages du fossé. Il restera à traiter le côté droit.

Observation 10 : Questionnement Commissaire Enquêteur :

Beaucoup d'avis favorables sont associés à une remarque sur le fonctionnement et l'entretien des fossés. Qui est responsable de la fonctionnalité et l'entretien de ces fossés ? Existe-t-il des moyens de contrôle du fonctionnement des fossés ?

En cas de forte pluie, il existe un risque d'obstruction des buses passant sous la D6014, qu'est-il prévu pour éviter ce risque qui engendrerait un débordement sur la route.

Réponse du SYMA concernant l'observation N°10 :

Enfin concernant le risque d'obstruction des deux buses passant sous la RD 6014 et arrivant au droit de l'ouvrage, elles sont déjà partiellement obstruées. Une demande de curage auprès de la Direction des Routes sera faite lors de la réunion du 13 décembre. Faute d'intervention, notre structure pourra éventuellement intervenir au moment des travaux de réalisation de la prairie inondable.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le risque lié à l'obstruction des buses de passage sous la RD6014 est une montée en eau le long de la route et un débordement sur la route pouvant provoquer des accidents de la route. Il est donc nécessaire de faire un curage au plus vite de ces 2 buses.



Le 16/12/2022

José LACHERAY